

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

| | |
|-------------------------|--|
| M. Gaëtan THOMAS | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL) |
| Mme Catherine CHANTEPIE | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| M. Thierry BODIN | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| M. Emmanuel VIGNERON | (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE) |
| M. Nicolas GUILLARD | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;
- Que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Après avoir délibéré,

- **FAIT RECOUR** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 (Ville), étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Crédits nécessaires pour les projets :

- Extension des vestiaires Roller / Athlétisme :

Imputation budgétaire : opération 00292 fonction 321 compte 2313 : 20 000 €

- Système de vidéo protection :

Imputation budgétaire : opération 00355 fonction 11 compte 2315 : 140 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU